

Depuis 1971 |  
Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
Site École centrale méditerranée - Plot 3  
38 rue Frédéric Joliot Curie, CS 80377  
13455 Marseille Cedex 13  
[www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)

## Marché à procédure adaptée N°2025-02-SUNI

### EXTERNALISATION DES SAUVEGARDES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de réception des offres :**  
**Jeudi 13 novembre 2025 à 12:00**

### Article 1 - Pouvoir adjudicateur

CEREQ  
Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
Site École centrale méditerranée - Plot 3  
38 rue Frédéric Joliot Curie, CS 80377  
13455 Marseille Cedex 13

SIRET : 18 004 303 600 037

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : M. Jean-François GIRET

Comptable public assignataire des dépenses : M. Yves TAMPELLINI

Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications est un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Éducation et du ministère en charge du Travail.

## **Article 2 - Objet et étendue de la consultation**

### **2-1 Objet de la consultation**

L'infrastructure datacenter du Céreq, internalisée sur son site de Marseille, est basée sur une ferme de serveurs virtualisés sous VMWare. La sauvegarde des serveurs et des données est réalisée grâce au logiciel Veeam Backup and Replication.

Les sauvegardes, effectuées sur un serveur de secours interne au Céreq, sont aussi externalisées dans le cloud d'un prestataire privé.

L'objectif de cette consultation est de mettre en place l'externalisation des sauvegardes du Céreq pour assurer la sécurité du système d'information en cas de désastre majeur.

### **2-2 Etendue de la consultation**

La présente consultation est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Le marché est soumis aux dispositions du C.C.A.G. Techniques de l'Information et de la Communication.

### **2-3 Décomposition de la consultation**

Le marché n'est pas allotri. L'objet du présent marché ne permet pas « l'identification de prestations distinctes ».

### **2-4 Conditions de participation des concurrents**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2-5 Nomenclature communautaire (code CPV)**

Code CPV du marché : 72252000 - Services d'archivage informatique

## **Article 3 – Conditions de la consultation**

### **3-1 Durée**

Le marché prend effet à compter du 05 janvier 2026.

La présente consultation sera signée pour une durée de 24 mois avec une période de reconduction tacite de 24 mois supplémentaires.

Période ferme du 05/01/2026 au 04/01/2028

Période de reconduction du 05/01/2028 au 04/01/2030

Le Céreq pourra choisir d'interrompre le contrat au bout de 24 mois, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la date anniversaire.

### **3-2 Prestations supplémentaires et Variantes**

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.  
Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3-3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 4 - Contenu du dossier de consultation**

### **4-1 Contenu**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE)
- 2- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 3- L'offre technique du titulaire (conformément au cadre de mémoire technique fourni) et son annexe (conformément au plan d'assurance sécurité fourni)
- 4- L'offre financière du titulaire (conformément au bordereau des prix complété, daté et signé)
- 5- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- 6- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (C.C.A.G-TIC), il n'est pas fourni, il est réputé connu par le candidat

### **4-2 Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **2025-02-SUNI**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

### **4-3 Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront, dans ce cas, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4-4 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres initiales. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent appel d'offres.

**Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées** par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent appel d'offres en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

### **Article 5 –Conditions de dépôt des candidatures et des offres**

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

#### **5-1 Date de remise des candidatures**

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement de consultation.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

#### **5-2 Modalités de remise des candidatures/offres**

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'État. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejettés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

### **5-3 Conditions de participation**

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette consultation et ne devront communiquer aucun renseignement à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

### **5-4 Vérification des candidatures**

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés francs à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

### **5-5 Présentation de la candidature**

Ce marché fait partie du dispositif « marché public simplifié ».

Cette procédure simplifiée permet au candidat de déposer une offre en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME)

#### **1/ Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

**Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières. En revanche, si l'acheteur n'a pas prévu cette

possibilité, les candidats doivent fournir les informations requises. Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participations manquantes.

## **2/ Candidature hors DUME**

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- Une déclaration de candidature** dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- De la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- Du mandataire ;
- De la nature du groupement.

À défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

- Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

- L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant** ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

**Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.**

## **5-6 Sous-traitance**

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-

traitance directe doit être privilégié au maximum par le Titulaire.

Le titulaire est responsable des prestations sous-traitées. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

## 5-7 Pièces relatives à l'offre

Le candidat fournira le cadre de mémoire technique et le bordereau des prix dûment complétés, datés et signés sur la base des document fournis dans le dossier de consultation.

Le candidat produit en annexe de son cadre de mémoire technique dûment signé :

- Une présentation succincte de l'activité cœur de métier de l'entreprise
- Une liste principale des prestations similaires à l'objet du marché effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Cv des intervenants techniques sur le projet
- Une description de l'équipement et des moyens techniques mis en place pour s'assurer de la qualité de la prestation demandée.

Tous les éléments mentionnés au sein du cadre de mémoire technique devront obligatoirement faire l'objet d'une réponse par le candidat.

Le candidat indiquera, dans l'annexe financière, les tarifs d'externalisation pour les sauvegardes classiques et immuables. Les tarifs proposés sont fermes durant la durée du marché y compris pour la période de reconduction.

## 5-8 Documents à produire par le candidat retenu

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. **À défaut, son offre sera rejetée.**

- Une déclaration sur l'honneur que la société ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- Un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (pour toute entreprise de plus de 20 salariés) attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts, délivré par l'administration fiscale (attestation de régularité fiscale) ;
- Une attestation de fourniture des déclaration sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance) ;
- **L'acte d'engagement** signé ;
- **Le plan d'assurance sécurité** signé ;
- **Le bordereau des prix** signé ;
- La copie des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (le signataire doit être habilité à engager juridiquement le candidat) ;
- Une attestation d'assurance pour risques professionnels ;

- Un extrait de K-Bis datant de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager la société du candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir et de signature pour engager la société établie par le représentant légal du candidat (joindre la délégation de pouvoir et de signature dans ce cas).

## **5-9 Conditions de dépôt des offres**

Depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent être déposées par voie dématérialisée uniquement.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La signature n'est pas imposée au moment du dépôt (cf. article 8 du présent RC).

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plateforme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats (« .exe » et « .bat »)
- ne pas utiliser certains outils (ex. : les macros)
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas volumineuses.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère volumineux des fichiers qui est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai. Les candidats ne pourront pas opposer ce délai en cas de réception hors délai de leur offre. Le « zippage » global des documents est autorisé.

Anti-virus : Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un logiciel anti-virus.

Les dossiers devront être remis au plus tard le **jeudi 13 novembre 2025 à 12 h 00**.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

## **Article 6 – Possibilité de préciser ou de régulariser l'offre :**

### **6.1. Demande de précisions**

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

## **6.2. Régularisation d'une offre**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

## **6.3. Négociation**

En application des articles R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la commande publique, l'Etablissement se laisse la possibilité d'engager une négociation portant sur les éléments contenus dans les offres. L'Etablissement se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des propositions reçues au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent Règlement de consultation, des négociations pourront être engagées avec les trois candidats qui auront présenté les offres les mieux classées.

L'établissement éliminera les offres inappropriées, et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans ce cas, il devra, à l'issue des négociations, rejeter sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Les négociations pourront se dérouler par voie électronique, par téléphone ou sous forme d'entretien individuel au siège de l'Etablissement, au choix de l'Etablissement. Les invitations à négocier se feront par voie électronique.

Dans le cas d'entretien individuel, les candidats auront prévu de se rendre disponible. Dans l'éventualité d'un groupement d'entreprises, l'intervenant principal sera obligatoirement présent. L'Etablissement s'engage à mener une négociation équitable et impartiale, et à ne pas transmettre des informations confidentielles concernant les offres des autres candidats. Au terme des négociations, l'Etablissement attribuera du marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection, en tenant compte des résultats obtenus lors des négociations le cas échéant.

# **Article 7 – Conditions d'attribution :**

## **7-1 Conditions de recevabilité des candidatures**

Les candidatures, conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7-2 Conditions de recevabilité des offres**

Les offres irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 et R.2152-2 du CCP pourront être rejetées, conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres inappropriées, telles que définies aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP seront rejetées, conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

### **7-3 Critères de sélection des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-1 et suivant du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération en %</b>
<b>1. CRITERE PRIX</b>	<b>40 %</b>
<b>2. CRITERE VALEUR TECHNIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définition du besoin</li><li>• Organisation du projet</li><li>• Transfert de compétences et livrables</li><li>• Savoir-faire du candidat</li></ul>	<b>50 %</b>
<b>3. CRITERE VALEUR ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Précautions prises pour améliorer l'impact environnemental de la prestation</li><li>• Précautions prises pour améliorer l'impact social de la prestation</li></ul>	<b>10 %</b>

### **7.4. Barème de notation du prix**

Le prix de ces prestations sera noté et évalué sur la base de l'annexe financière (BPU).

Le calcul est le suivant : Note =  $\frac{\text{Offre la moins disante} \times \text{coeffcient de pondération}}{\text{Offre du candidat noté}}$

### **7.5. Barème de notation de la valeur technique**

Le critère « valeur technique » est calculé pour chaque candidat comme suit :

Note =  $\frac{\text{Nombre de point obtenu par le candidat analysé}}{\text{Nombre de points total analysé}} \times \text{coeffcient de pondération}$

### **7.6. Barème de notation de la valeur sociale et environnementale**

Le critère « valeur écologique » est calculé pour chaque candidat comme suit :

Note =  $\frac{\text{Nombre de point obtenu par le candidat analysé}}{\text{Nombre de points total analysé}} \times \text{coeffcient de pondération}$

## **7.7. Note totale**

La note totale se calcule de la manière suivante :

**Note finale = Note prix + Note technique + Note sociale et environnementale**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur l'annexe financière, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 8 – Modalités de signature**

La signature des documents n'est pas imposée au moment du dépôt de l'offre, elle est obligatoire uniquement pour les documents réclamés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (cf. article 5 .8 : documents à produire par le candidat retenu) selon les modalités suivantes :

**Si le candidat ne dispose pas de signature électronique :**

Le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour les candidats qui n'en disposent pas déjà.

Le soumissionnaire s'engage donc dans l'envoi des documents originaux avec la signature manuscrite, par voie postale, sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

**Si le candidat dispose de signature électronique :**

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande Publique), tous les documents pour lesquels la signature électronique est exigée, doivent être signés par la société au moyen d'un certificat de signature électronique.

Attention : une signature manuscrite numérisée (scannée) ne vaut pas signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil (la signature électronique « consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle est attachée »).

Les frais de certification sont à la charge de chaque société.

## **Article 9 – Attribution du marché**

### **9-1 Interdictions de soumissionner**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

### **9-2 Mise au point**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

## **9-3 Signature du marché**

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

## **9-4 Indemnisation**

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

# **Article 10 - Contentieux**

## **10-1 Tribunal compétent**

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

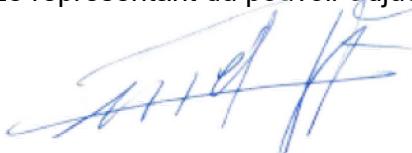
## **10-2 Informations sur les recours**

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un réfééré précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un réfééré contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

Fait, le 22/10/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur,



Le Directeur général du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

Jean-François GIRET

## ANNEXE N°1

### AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### *MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE*

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **2025-02-SUNI**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

## **Signature électronique**

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne ([https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list))

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

### **1<sup>er</sup> cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS**

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2<sup>ème</sup> cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.**

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

**Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature d'un niveau suffisant au regard du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

### **En cas de programme informatique malveillant ou "virus"**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

### **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (Céreq)  
Site École centrale méditerranée - Plot 3  
38 rue Frédéric Joliot Curie, CS 80377  
13455 Marseille Cedex 13

« Candidature/ Offre pour la consultation relative à l'externalisation des sauvegardes de l'établissement

### **NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE »**

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.